RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

IH2EF INSTITUT DES HAUTES ÉTUDES DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION

Dispositifs pédagogiques concernant les collégiens

Mis à jour le 06 novembre 2025

L'organisation des enseignements au collège accorde une place croissante aux dispositifs pédagogiques en vue de personnaliser les parcours et de répondre au mieux aux besoins des élèves.
Certains dispositifs sont prévus par les textes, d'autres peuvent être mis en place à l'initiative des équipes éducatives dans le cadre du projet d'établissement, des expérimentations pédagogiques innovantes.
Tous ont pour objectif d'accompagner les élèves en difficulté, de prévenir, le cas échéant, le décrochage scolaire et susciter l'ambition scolaire.

Sommaire

- La fiche du Film annuel
- Boîte à outils
- Textes officiels
    - Accompagnement personnalisé et Enseignements pratiques interdisciplinaires
    - Dispositifs relais

    - Internat d'excellence
    - Parcours avenir
    - Plan avenir

- Pour aller plus loin
- La synthèse visuelle

Dispositifs d'aide, d'accompagnement et de prévention du décrochage scolaire

Tout au long du parcours de la scolarité obligatoire, les élèves doivent recevoir un accompagnement pédagogique adapté à leurs besoins afin de favoriser la réussite de leur parcours scolaire, leur orientation et la validation du socle commun. Lorsque cela s'avère nécessaire, cet accompagnement prend la forme d'aides.
L'accompagnement des collégiens prend des formes diverses :

Les dispositifs obligatoires

Le Choc des savoirs

L'objectif de la réforme du Choc des Savoirs est de mieux faire réussir les collégiens, des plus fragiles aux plus avancés, en leur offrant des modalités d'enseignement plus adaptées à leurs besoins. À cet effet, un enseignement organisé en groupes de besoins est instauré en français et en mathématiques pour les classes de 6^{e} et de 5^{e} depuis la rentrée 2024.

À compter de la rentrée 2025, un soutien renforcé peut être proposé aux élèves de 4^{e} et 3e en groupes de besoins entre français et mathématiques.

Devoirs faits

Devoirs faits, obligatoire pour tous les élèves de 6^{e}, est un dispositif qui s'adresse à l'ensemble des collégiens mais vise en priorité ceux d'entre eux qui ne bénéficient pas à la maison des meilleures conditions pour réaliser leur travail personnel. Chaque établissement

doit proposer une organisation permettant aux élèves et à leurs familles volontaires de faire leurs devoirs au collège. Plusieurs types d'intervenants peuvent être sollicités : professeurs des écoles, enseignants du collège, assistants d'éducation, personnels administratifs, volontaires en service civique, intervenants extérieurs.

Consulter sa présentation :

- Devoirs faits : un temps d'étude accompagnée pour réaliser les devoirs sur le site du ministère de l'Éducation nationale (MEN) ;

- Devoirs faits, une aide aux devoirs pour les collégiens, un vadémécum sur Eduscol.

Les dispositifs relevant de l'autonomie de l'EPLE

Accompagnement éducatif

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de l'égalité des chances entre tous les élèves ; il s'agit d'assurer à chaque élève volontaire l'encadrement de son travail personnel, l'épanouissement par la pratique du sport, l'ouverture au monde de l'art et de la culture et un renforcement de la pratique des langues vivantes. Il concerne principalement les collèges de l'éducation prioritaire situés en REP et REP+. Le collège organise l'articulation entre ce dispositif et l'emploi du temps de l'élève. Consulter la page dédiée sur le site du ministère de l'Éducation nationale.

Accompagnement personnalisé de la classe de 6e à la classe de 3e

Au collège, l'accompagnement personnalisé concerne tous les élèves et constitue une modalité pédagogique complémentaire, au même titre que les enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI). Il est basé sur l'exploration de méthodes d'enseignement et de processus d'apprentissages plus individualisés. Il s'appuie notamment sur la différenciation pédagogique et la conquête progressive d'un niveau d'autonomie dans le travail personnel. Sa mise en œuvre suppose un repérage en amont des besoins des élèves et une souplesse d'emploi du temps (par exemple : alignement de plusieurs classes afin d'offrir plusieurs parcours).
Consulter la page consacrée à l'accompagnement personnalisé au collège sur Éduscol.

Enseignements pratiques interdisciplinaires (EPI)

Il s'agit de mettre en œuvre une démarche de projet interdisciplinaire conduisant à une réalisation concrète, individuelle ou collective. Les objectifs sont de favoriser l'implication des élèves, d'améliorer l'appropriation des programmes et l'apprentissage de l'autonomie, de renforcer le domaine 7(autonomie et initiative) du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. L'établissement définit pour chaque niveau, les thèmes qui

seront traités dans l'année et les matières impliquées.
Consulter Enseignements pratiques interdisciplinaires : exemples de mise en œuvre sur le site d'Éduscol.

Les cordées de la réussite

Le dispositif "cordées de la réussite", souvent mené en lien avec la politique de la ville, vise à accroître l'ambition scolaire des jeunes lycéens et collégiens issus de milieux sociaux modestes. Leur objectif est de lever les obstacles psychologiques, sociaux et/ou culturels qui peuvent freiner l'accès des jeunes aux formations de l'enseignement supérieur et notamment aux filières d'excellence.
Destinées en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire, en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV) ou en zones rurales isolées.

Dispositifs de réussite éducative hors temps scolaire

Ces dispositifs (vacances apprenantes, école ouverte, école ouverte buissonnière, mon patrimoine à vélo, stage de réussite) ont tous pour objectif d'assurer la consolidation des apprentissages et d'ouvrir l'horizon culturel et sportif des élèves. Ils permettent également de les sensibiliser aux problématiques du développement durable, dans un cadre collectif.

Les dispositifs en lien avec les élèves à besoins éducatifs particuliers

Les élèves à besoins éducatifs particuliers doivent être pris en charge dans leur spécificité afin de leur permettre une scolarisation la plus inclusive possible. Consulter la fiche Inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Adaptation de la scolarité en milieu ordinaire

Repérer les besoins des élèves et adapter l'organisation pédagogique doit être l'option privilégiée. Il s'agit alors de proposer des réponses efficaces et personnalisées telles que :

- **programme personnalisé de réussite éducative** (PPRE). Consulter la fiche PPRE ;
- **projet d'accueil individualisé** (PAI). Consulter la fiche PAI ;
- **plan d'accompagnement personnalisé** (PAP) ;
- **projet personnalisé de scolarisation** (PPS). Consulter la fiche Inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Le Livret de Parcours Inclusif (LPI) est l'outil numérique de centralisation d'informations, d'échanges et de partages entre les professionnels de l'éducation nationale, la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), l'élève et ses représentants légaux. Il facilite le suivi du parcours des élèves à besoins éducatifs particuliers dont les élèves en situation de handicap, en regroupant en un seul lieu l'ensemble des documents d'accompagnement des élèves qui en bénéficient. Consulter la présentation de cette application.

Dispositifs adaptés

Cette solution s'adresse aux élèves qui présentent des difficultés scolaires importantes, qui se sont installées dans la durée malgré les dispositifs d'aide.
Afin de les accompagner dans la voie de l'insertion professionnelle, des dispositifs de scolarisation spécifique peuvent être envisagés :

- **enseignement adapté**. Consulter la fiche Enseignement adapté ;
- **unité locale d'inclusion scolaire** (ULIS). Consulter la fiche ULIS ;
- **accompagnement pédagogique à domicile, à l'hôpital et à l'école** (APADHE). Consulter la fiche APADHE ;
- **les élèves allophones nouvellement arrivés (EANA)**. Consulter sur Éduscol des ressources pour l'accueil et la scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés.

Les dispositifs externalisés

Dispositifs relais

Ils constituent un des moyens de lutte contre la marginalisation scolaire et sociale de jeunes soumis à l'obligation scolaire et qui sont entrés dans un processus évident de refus scolaire ou de décrochage passif ou actif.
L'objectif est de favoriser, par un accueil spécifique temporaire, une réinsertion effective des élèves concernés dans une classe ordinaire, sous statut scolaire ou, le cas échéant, sous contrat de travail (apprentissage, contrat de qualification).

Ces dispositifs ne relèvent pas de l'enseignement spécialisé. Ils sont rattachés à un établissement public local d'enseignement (EPLE) et accueillent des élèves venant en général d'établissements scolaires différents. Les élèves demeurent sous statut scolaire. Ils peuvent participer à des visites d'information et des séquences d'observation en milieu professionnel. Les ateliers et classes relais accueillent des élèves sur l'intégralité du temps scolaire ou seulement pour une partie de celui-ci et pour une durée qui peut varier de quelques semaines à plusieurs mois sans excéder une année scolaire.

L'admission d'un élève dans un dispositif relais relève de la décision de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (IA- DASEN) ou son représentant, sous réserve de l'accord de l'élève et du consentement des représentants légaux.

À noter qu'exceptionnellement, et afin de répondre aux actes de violence commis dans les écoles et les établissements, de manière réitérée pour certains élèves, l'article D. 511-43 du code de l'éducation permet à l'autorité académique d'inscrire un élève exclu définitivement de son établissement dans une classe relais, sans le consentement préalable de ses représentants légaux.

Consulter la présentation des dispositifs relais sur :

- le site du MEN ;
- le site d'Éduscol.

Internats d'excellence

Ce dispositif est un mode d'accueil et de scolarisation qui favorise la réussite scolaire et l'apprentissage des règles de vie collective pour les élèves dont les familles le souhaitent.

Les élèves se voient proposer :

- un accompagnement pédagogique et éducatif conduit par des personnels qualifiés ;
- des révisions de cours, des préparations aux devoirs, des activités sportives et culturelles organisées en fonction du projet de l'établissement d'accueil ;
- un accès aux nouvelles technologies.

Afin de coordonner ces actions, l'établissement d'accueil met en place un projet pédagogique dans lequel la dimension éducative et citoyenne occupe une place importante. Tout est fait pour que ces élèves aient un cadre favorable à leur réussite scolaire et à leur épanouissement personnel.

Consulter Vivre sa scolarité dans un internat d'excellence sur le site du MEN.

Le Parcours Aménagé de Formation Initiale (PAFI)

Ce parcours formalise et encadre la possibilité donnée à un jeune, repéré comme en risque ou en situation de décrochage, de prendre du recul en sortant temporairement du milieu scolaire, tout en intégrant des activités encadrées, proposées par l'établissement ou par le jeune lui-même. Le jeune conserve le statut scolaire et les droits qui lui sont associés (couverture maladie, bourse) durant toute la durée du parcours, qui ne peut excéder un an. L'élève doit pouvoir ensuite revenir dans son établissement sans conséquence négative sur la poursuite de ses études.

Consulter :

- un descriptif du dispositif organisé par le rectorat de Limoges (pdf 369 Ko) ;
- un exemple de dossier d'inscription de l'académie de la Réunion (pdf 257 Ko).

Dispositifs relatifs à la construction du projet d'orientation de l'élève

Les différents dispositifs pédagogiques permettant de construire le projet d'orientation sont à mettre en lien avec le Parcours avenir et le Plan pluriannuel d'éducation à l'orientation (PPO). Depuis mai 2025, la plateforme Avenir(s) du site de l'ONISEP permet d'outiller l'élève, ses responsables légaux et les professionnels de l'éducation dans la construction du parcours Avenir et dans la réflexion liée à son orientation.

Classe de troisième dite "prépa-métiers"

Il s'agit de proposer à des élèves de 4e, volontaires et prêts à se remobiliser autour d'un projet de formation, un accompagnement dans la construction de leur projet d'orientation. Cette 3e prépa-métiers met l'accent sur la découverte des métiers et renforce le caractère professionnel dès la 3e. Ces classes peuvent être implantées dans des collèges, lycées professionnels ou lycées polyvalents.

Consulter la fiche spécifique sur la classe de 3e prépa-métiers.

- Ressources pour accompagner à l'orientation, sur le site de l'Onisep (Office national d'information sur les enseignements et les professions) ;
- présentation des cordées de la réussite sur le site dédié ;
- Douze questions pour accompagner la mise en œuvre du dispositif devoirs faits en collège, (pdf 1,49 Mo) sur le site de l'académie de Strasbourg.

Textes officiels en vigueur le 8 novembre 2025.

Les textes officiels des dispositifs qui disposent d'une fiche en propre sont présents dans la fiche idoine.

Accompagnement personnalisé et Enseignements pratiques interdisciplinaires

Arrêté

- Arrêté du 19 mai 2015 modifié relatif, notamment, à l'accompagnement personnalisé et aux enseignements pratiques interdisciplinaires.

Dispositifs relais

Code de l'éducation

- Article D. 511-43 relative à l'exclusion définitive et à l'obligation scolaire ;

Textes infra-réglementaires

- Circulaire du 19 février 2021 relative aux ateliers, classes et internats relais : schéma académique et pilotage ;
- circulaire n° 2013-035 du 29 mars 2013 (pdf 75 Ko) relative à la mise en place des réseaux Formation Qualification Emploi (FOQUALE).

Internat d'excellence

Arrêté

- Arrêté du 16 novembre 2020 relatif au label "Internat du XXIe siècle".

Parcours avenir

Code de l'éducation

- Article L. 331-7 relatif à la procédure d'orientation ;

Textes réglementaires

- Décret n° 2019-218 du 21 mars 2019 relatif aux nouvelles compétences des régions en matière d'information sur les métiers et les formations ;
- arrêté du 1er juillet 2015 et son annexe relatif au parcours Avenir (référentiel du parcours annexé à l'arrêté).

Plan Avenir

Note de service

- Note de service du 2 juillet 2025 relative à la mise en œuvre du plan Avenir à partir de l'année scolaire 2025-2026.

- Le dossier de veille de l'IFE N°119 de juin 2017 consacré à l'accompagnement à l'école (pdf 959 Ko) ;
- le dossier "Le travail personnel de l'élève: dans le classe, hors la classe" publié par Réseau-Canopé (pdf 1,3 Mo) ;
- présentation de l'opération École ouverte, sur le site du ministère de l'Éducation

nationale (MEN) ;
- plateforme Avenir(s), site de l'ONISEP.

LA SYNTHÈSE VISUELLE

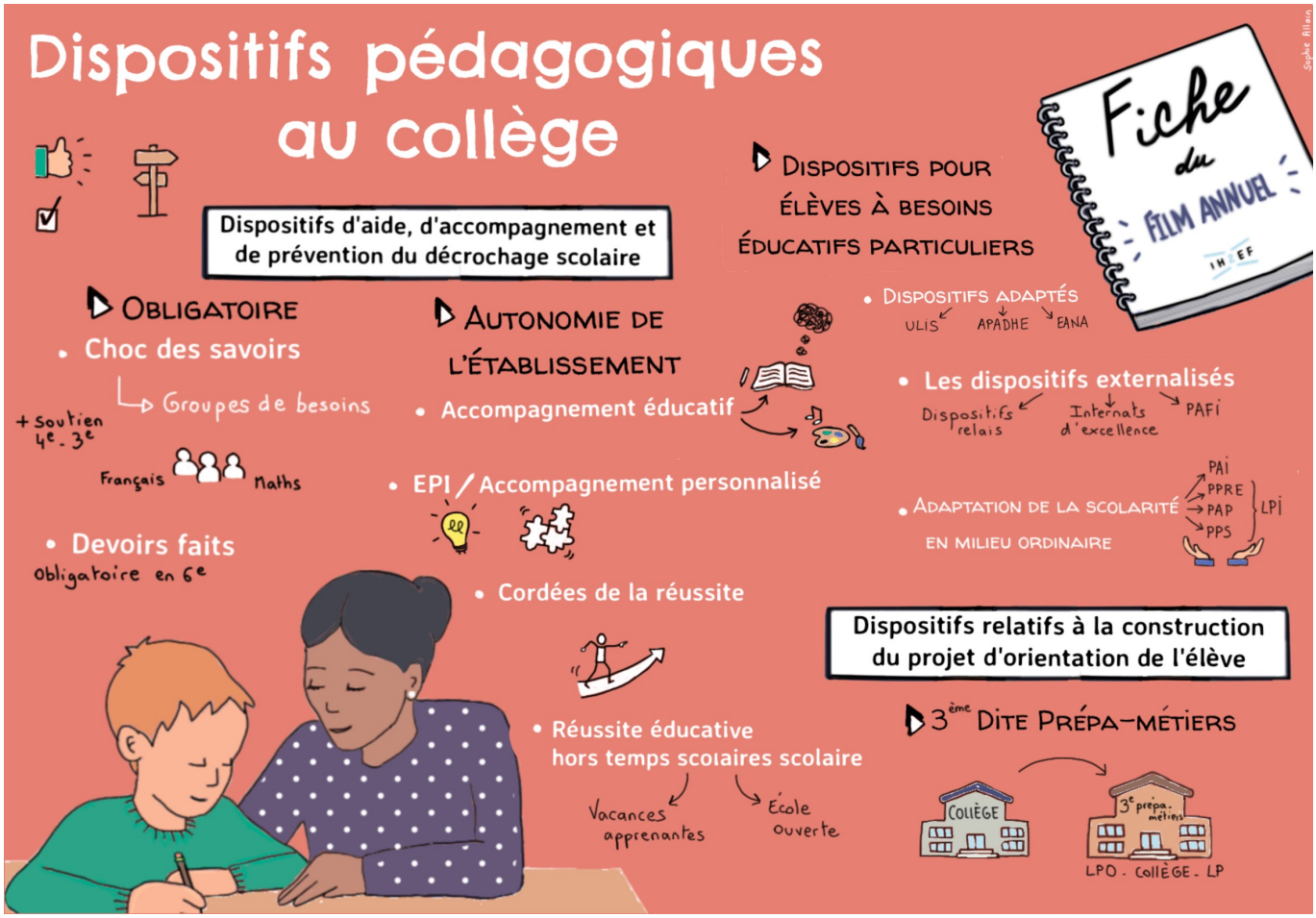

retour accueil du Film annuel